

Compte rendu sommaire

Séance du : 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Jabreilles-les-Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 01.04.2021

Présent(e)s : MM. Vincent CARRE, Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Francis CUISINIER, M. Alain FAURE-LAGORCE, Mme Gisèle MARCHEIX, M. Maurice PEYRONNENC, Mme Lise NARDOUT et M. Christian CARDINALE.

Absent : M. Marc GIRARD (pouvoir donné à M. Vincent CARRE).

Secrétaire de séance : M. Stéphane CLUZELAUD

2021/11 - Taxes directes locales - Taux 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une réforme fiscale a été mise en place par l'Etat.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes des 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe foncière sur les propriétés bâties de Jabreilles-les-Bordes était composée en 2020 d'une part communale dont le taux était de 18,56 % et d'une part départementale dont le taux était de 18,96 %. La fusion de ces deux taux générerait un nouveau taux de 37,52 % attribué à la Commune de Jabreilles-les-Bordes.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties de Jabreilles-les-Bordes était représentée en 2020 par un taux de 110,00 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer en 2021 une baisse des deux taux de taxe foncière. Les taux d'imposition des taxes directes locales de 2021 seront de :

Taxe foncière bâti : 35,77 %

Taxe foncière non bâti : 104,87 %

2021/12 - Budget principal - Affectation du résultat d'exploitation 2020

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	59 219,87 euros
- Résultat d'investissement antérieur reporté	28 675,24 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2020 :

- Solde d'exécution de l'exercice	34 260,80 euros
- Solde d'exécution cumulé	- 5 585,56 euros

Restes à réaliser au 31.12.2020 :

- Dépenses d'investissement	0,00 euros
- Recettes d'investissement	0,00 euros
<i>Solde</i>	0,00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 5 585,56 euros
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 euros
<i>Besoin de financement total</i>	5 585,56 euros

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	28 167,05 euros
- Résultat antérieur	59 219,87 euros
<i>Total à affecter</i>	87 386,92 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021) : 65 310,56 euros
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 : 22 076,36 euros

2021/13 - Budget eau - Affectation du résultat d'exploitation 2021

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la régie communale des eaux de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 23 255,60 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 25 496,14 euros

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2020 :

- Solde d'exécution de l'exercice	+ 3 374,97 euros
- Solde d'exécution cumulé	+ 28 871,11 euros

Restes à réaliser au 31.12.2020 :

- Dépenses d'investissement	0,00 euros
- Recettes d'investissement	0,00 euros
<i>Solde</i>	+ 0,00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 28 871,11 euros
- Rappel du solde des restes à réaliser	+ 0,00 euros
<i>Besoin de financement total</i>	- 28 871,11 euros

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+ 73,90 euros
- Résultat antérieur	+ 23 255,60 euros
<i>Total à affecter</i>	+ 23 329,50 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021): néant
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 00 : 23 329,50 euros

2021/14 - Budget principal - Budget primitif 2021

Après avoir été présenté, le budget primitif pour l'exercice 2021 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses	304 306,36 euros
- Recettes	304 306,36 euros

Investissement :

- Dépenses	100 275,56 euros
- Recettes	100 275,56 euros

2021/15 - Budget eau - Budget primitif 2021

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communales des eaux pour l'exercice 2021 a été voté à l'unanimité, comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses	49 113,50 euros
- Recettes	49 113,50 euros

Investissement :

- Dépenses	34 841,44 euros
- Recettes	34 841,44 euros

2021/16 - Prêt à taux bonifié par le Département

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux d'éclairage public au Maillorat, la Commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

1. **Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer les travaux d'éclairage public au Maillorat ;**
2. **Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :**
 - **Montant du prêt : 6000,00 euros**
 - **Taux d'intérêt avant bonification : 1 %**
 - **Taux d'intérêt après bonification : 0 %**
 - **Durée : 10 ans**
 - **Périodicité : annuelle**
 - **Amortissement : progressif**
 - **Frais de dossiers : 50,00 euros**
3. **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.**

2021/17 - Subventions attribuées en 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2021 les cotisations et subventions ci-dessous :

Cotisations

- Association des Maires et Élus (0,249 euros / habitant) : 59,01 euros
- Association en Faveur des Retraités et Personnes Agées (1,20 euro / habitant) : 286,80 euros

Subventions

Aucune subvention n'est attribuée dans l'immédiat.

L'Association Nature et Patrimoine dans les Monts d'Ambazac a sollicité une subvention. Une rencontre avec leurs représentants sera organisée pour évoquer la commune de Jabreilles-les-Bordes.

2021/18 - Ecole - Rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'organisation en cours des temps scolaires de l'école de Jabreilles-les-Bordes, à compter de la rentrée de septembre 2021, soit 4,5 jours, dont les horaires sont répartis comme suit :

- Lundi : 9 H 00 – 12 H 30 et 14 H 00 – 15 H 45,
- Mardi : 9 H 00 – 12 H 30 et 14 H 00 – 15 H 30,
- Mercredi : 9 H 00 – 12 H 30,
- Jeudi : 9 H 00 – 12 H 30 et 14 H 00 – 15 H 45,
- Vendredi : 9 H 00 – 12 H 30 et 14 H 00 – 15 H 30.

Dit que ces rythmes scolaires feront l'objet d'une nouvelle étude d'ici le début d'année 2022.